

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025_196
Numérotation de voirie
Impasse du Rondeau

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 ;
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 du 8 décembre 1955 concernant les règles de numérotation ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante **Impasse du Rondeau** conformément au plan joint :

- Parcelles cadastrées AT 416, AT 417, AT 328 et AT 11 → numérotation de voirie 3,
- Parcelle cadastrée AT 325 → numérotation de voirie 5 et 7,
- Parcelles cadastrées AT 405, AT 406, AT 407 et AT 408 → numérotation de voirie 2,
- Parcelles cadastrées AT 400, 401, 402, 403, 404 et 409 → numérotation de voirie 4,

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Direction du cadastre à Dijon,
- Direction de La Poste,
- Direction Régionale de l'INSEE à Dijon,
- Direction Régionale de l'IGN,
- Direction Départemental du SDIS à Dijon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbard,
- Propriétaire de la parcelle concernée,
- Services techniques, services élections et finances de la Mairie de Montbard,
- Police Municipale de la Mairie de Montbard,
- Communauté de Communes du Montbardois.